

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,

Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 25 février 2025,

Délibération enregistrée sous le numéro : **589/2025/FVE**

Conseil d'Administration du 14 mars 2025

Sujet : Tarifs 2025 des stages de la Station Universitaire du Limousin (SULIM)



TARIFS STAGES SULIM 2025

Composante	Intitulé de l'action	Format	Porteur du projet	Nombre d'heures	Présentiel	Distanciel	TARIF Formation Continue	TARIF Prise en charge personnelle	TARIF Réduit (étudiants, DE)
DFCA	Première approche des bryophytes	action courte de formation	Guy Costa	28	oui	0	880 €	320 €	160 €
DFCA	Reconnaissance visuelle et auditive des Oiseaux du Limousin	action courte de formation	Guy Costa	21	oui	0	660 €	320 €	160 €
DFCA	Les plantes indicatrices forestières	action courte de formation	Guy Costa	21	oui	0	660 €	320 €	160 €
DFCA	Perfectionnement en botanique : Poacées, Joncacées et Cypéracées	action courte de formation	Guy Costa	21	oui	0	660 €	320 €	160 €
DFCA	Acquérir les bases en botanique	action courte de formation	Guy Costa	21	oui	0	660 €	320 €	160 €
DFCA	Les plantes comestibles et leurs usages	action courte de formation	Guy Costa	21	oui	0	660 €	320 €	160 €
DFCA	Découverte des Ptéridophytes	action courte de formation	Guy Costa	21	oui	0	660 €	320 €	160 €
DFCA	Lecture du paysage	action courte de formation	Guy Costa	14	oui	0	440 €	160 €	80 €
DFCA	Comprendre le volcanisme	action courte de formation	Guy Costa	21	oui	0	660 €	320 €	160 €
DFCA	Champignons - niveau 2 : devenir autonome dans les déterminations	action courte de formation	Guy Costa	17,5	oui	0	550 €	200 €	100 €

Les membres du Conseil d'Administration sont appelés à se prononcer sur ces tarifs.

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 29

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 5

Fait à Limoges, le 14 mars 2025

Le Président de l'Université

Vincent Jolivet

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de mars 2025.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 17 mars 2025.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

Délibération publiée sur le site de l'Université de Limoges